

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 2 février 2022

**Objet :** FAMILLE, ENFANCE, PRÉVENTION

**Synthèse du rapport :**

*La politique en faveur de l'enfance et de la famille sera de nouveau cette année la première des politiques départementales en termes de moyens budgétaires alloués (179 M€) en hausse de 6,2 % par rapport au BP 2021. En mettant l'accent sur la prévention, elle vise à mettre en œuvre les conditions nécessaires au bon développement physique, affectif, intellectuel et social de chaque enfant. Dans cet objectif, il convient de :*

- *poursuivre la mise en œuvre du Schéma départemental enfance, famille et de la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance ;*
- *conforter la politique de soutien à la parentalité dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et du Schéma départemental enfance, famille ;*
- *favoriser la prévention précoce en accordant une priorité à la période périnatale ;*
- *accompagner les familles les plus vulnérables, notamment dans le cadre du programme d'intervention à domicile PANJO ;*
- *offrir un service de santé de proximité en mesure de dépister les troubles ou anomalies du jeune enfant ;*
- *renforcer la politique de vaccination et de planification ;*
- *valoriser et soutenir les modes d'accueil (collectifs et individuels) pour la petite enfance en poursuivant la politique en faveur de l'inclusion des publics les plus vulnérables ;*
- *proposer aux enfants et aux familles des modes d'accompagnement ou de prise en charge diversifiés en adéquation avec leurs besoins ;*
- *poursuivre le travail sur l'intervention à domicile et consolider la mise en œuvre de la mesure éducative personnalisée ;*
- *répondre aux enjeux de modernisation et d'évolution de l'accueil familial ;*
- *développer les modalités d'accompagnement des jeunes à problématiques multiples ;*
- *développer la qualité de l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;*
- *renforcer le dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs.*

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme COURTEILLE, rapporteur au nom de la 2<sup>ème</sup> commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour, 21 abstentions, 1 conseiller ne prenant pas part au vote – M. PAUTREL), dans la séance du 2 février 2022 ;

**DECIDE :**

- **d'approuver l'ensemble des propositions exposées au rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits mentionnés dans les tableaux annexés ;**
- **d'approuver l'attribution des subventions et participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant type ci-annexé à conclure avec chacun des co-contractants et pour les montants figurant dans le tableau joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant n°3 du Schéma départemental de services aux familles ci-annexé en vue d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 ;**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant ;**
- **d'approuver les termes de la convention type ci-annexée à conclure avec chacun des co-contractants et pour les montants figurant dans le tableau joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ;**
- **d'approuver le maintien du dispositif de soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant en faveur de l'inclusion des publics vulnérables qui tient compte des bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap » de la Caisse d'allocations familiales ;**
- **d'approuver le maintien du dispositif de soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant en faveur de l'inclusion des publics vulnérables qui tient compte des bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap » de la Caisse d'allocations familiales ;**
- **d'ouvrir au budget primitif les nouvelles autorisations de programmes millésimées 2022 suivantes :**

<b>CODE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (ENCOURS)</b>
<b>PASEI002</b>	<b>TRAVAUX ETABLISSEMENTS ENFANCE</b>	<b>860 098 €</b>
<b>PMATI001</b>	<b>PROTECTION MATERNELLE</b>	<b>35 000 €</b>

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 7 février 2022

La directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté

**Valérie LECOMTE-TRIBEHOU**